

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 05/2023

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Passeport vacances 2023

- **Périodes** : du lundi 3 au dimanche 16 juillet et du lundi 7 au dimanche 20 août.
- **Traditionnel** : pour les enfants **dès 9 ans révolus** (nés avant, et au plus tard, le 03.07.2014 pour la session de juillet et nés avant, et au plus tard, le 07.08.2014 pour celle d'août) et **jusqu'à 15 ans** (fin de scolarité obligatoire). Fr. 45.00 / Fr. 40.00 dès le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.
- **Farniente** : pour les enfants **dès 13 ans révolus** (nés avant, et au plus tard, le 03.07.2010) et **jusqu'à 15 ans** (fin de scolarité obligatoire). Fr. 25.00 sans réduction « famille ».
- **Vente des passeports** : du mercredi 24 mai au mercredi 7 juin au bureau communal durant les heures d'ouverture. *Merci de bien vouloir apporter une photo type passeport à cette occasion.*

### Plan canicule 2023

Nous rappelons ici que les périodes de canicule sont éprouvantes pour petits et grands, mais que les seniors sont plus particulièrement touchés.

Faiblesse, confusions, vertiges, nausées et crampes musculaires sont les symptômes possibles d'un coup de chaleur, il faut agir immédiatement !

**En présence de signaux d'alerte :**

**Appelez le médecin traitant;**

**S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde 0848 133 133;**

**En cas d'urgence appelez le 144.**

**Conseils en cas de grandes chaleurs :**

**1. Se reposer... rester au frais...**

Rester chez soi, réduire l'activité physique.

**2. Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir...**

Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit... Porter des vêtements clairs, amples et légers... Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps.

**3. Boire régulièrement... manger léger...**

>>> Suite au verso

## **Installation d'un poulailler chez des particuliers**

Ce genre d'installation peut être dispensé de mise à l'enquête publique mais doit être au bénéfice d'une autorisation municipale. Les documents suivants doivent constituer le dossier, soit :

- Une copie du plan de situation avec l'emplacement du poulailler dessiné;
- Les dimensions exactes du poulailler;
- Le nombre exact de poules;
- Les matériaux choisis;
- La signature des voisins directs attestant qu'ils sont informés du projet.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème avec le voisinage, les volatiles bruyants tels que coq, canard, etc., ne sont pas autorisés.

Pour le bien-être des animaux, nous vous transmettons encore ci-dessous les recommandations pour la détention de poules basées sur celles de la Confédération :

### Surface et aménagements du poulailler

La surface de base d'un poulailler (couvert) de 5 poules doit être de minimum 1 m<sup>2</sup> (selon la taille des poules). La hauteur intérieure doit être de 1,5 m au minimum. Le poulailler doit être assez grand pour être atteint et utilisé par les poules et pour être facile à nettoyer. L'aire de sortie, par contre, doit être de 25m<sup>2</sup> pour 5 poules, au minimum. Le double serait idéal, afin que deux zones de cet espace extérieur puissent être utilisées en alternance. Les clôtures de l'aire de sortie s'élèvent à 1.50 m au minimum (les poules volent!).

En outre, les caractéristiques d'un enclos conforme aux besoins des poules sont les suivantes :

- Perchoirs pour toutes les poules, installés à des hauteurs différentes à l'intérieur du poulailler, et à 50 cm au moins du sol et entre les uns et les autres.
- Espace aérien suffisant pour permettre des vols sur de courtes distances.
- Litière sèche et meuble sur le sol du poulailler pour picorer et gratter.
- Possibilité de prendre un bain de sable.
- Nids pourvus de litières et fermés sur au moins trois côtés.
- Poulailler éclairé par la lumière du jour et doté d'une bonne aération.
- Eau et aliments adaptés aux besoins de l'espèce (aliment unique pour poules, grains, aliments frais).

Le détenteur est responsable de leur bonne santé et du respect des dispositions de la protection des animaux. L'enregistrement des élevages de volailles est obligatoire.

### Démarches auprès du Canton

Il est nécessaire d'enregistrer tout nouveau poulailler auprès du service de l'agriculture (SAVI) à Morges. Informations et contact: [www.vd.ch/savi](http://www.vd.ch/savi).

La Municipalité